

**COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE**  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE du 17 octobre 2018 – 20h45

---

**COMPTE RENDU**

Liste des délibérations :

- DELIBERATION N°2018-51 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de commerces de proximité.
- DELIBERATION N°2018-52 : Renouvellement de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Noëlle ABADIE, Céline ALIX, Jacky BLONDEL, Didier BROQUET, Martine CHAINE, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Michel CONTET, Jacqueline DUBOST, Serge FILLION, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES, Jean-Baptiste WASSER.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES** : Marie ARMBRUST, Brigitte MARY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel CONTET

Date de convocation : 15 octobre 2018

Date d'affichage : 15 octobre 2018

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**La séance est présidée par le Maire.**

Monsieur le Maire procède à l'appel.

**1/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de commerces de proximité.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 423-1,

**CONSIDERANT** le besoin de construire des commerces de proximité,

**CONSIDERANT** que la surface prévue nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de commerces de proximité

Cette délibération est adoptée à la majorité  
10 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre (Céline ALIX et Martine CHAINE)

**2/ Renouvellement de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention n° 2019-016 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

**Considérant** que le CIG assure le secrétariat de la commission de réforme pour le département des Yvelines depuis le 1er janvier 2013,

**Considérant**, conformément à l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

Monsieur le Maire précise que la commune a signé une convention en 2016 pour une durée de 3 ans mais celle-ci arrive à échéance. Il propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et souligne qu'elle ne sera active qu'à partir du moment où la collectivité transmettra un dossier au comité médical ou à la commission interdépartementale de réforme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme et du comité médical et des expertises médicales pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**La séance est levée à 21h50**

Le Maire,  
  
Jean-Christophe CHARBIT